

**MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT RESIDENTIEL SUR LA VILLE DE  
PUTEAUX**

==


Vu le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 19 mai 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services, en date du 19 mai 2006, émettant un avis conforme,

Je propose au Conseil Municipal :

- ✓ De décider la mise en place d'un stationnement résidentiel dans les quartiers Bellini/Front de Seine, Colline, Rosiers/Lorilleux sur le territoire de la Ville de Puteaux.
- ✓ D'appliquer les tarifs suivants :
  - Pour les visiteurs et pour les résidents se trouvant hors de leur zone:
    - 1 € /h
  - Pour les résidents de la zone :
    - 0,10 € /jour
    - 0,50 €/semaine avec une durée maximale de stationnement de 7 jours (conformément au Code de la Route)

Le Maire

  
Joëlle CECCALDI RAYNAUD  
Député des Hauts-de-Seine

**MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT RESIDENTIEL SUR LA VILLE DE  
PUTEAUX**

==

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

==

La Ville de Puteaux a souhaité mettre en place un stationnement résidentiel afin que les puteoliens bénéficient, dès le 19 juin 2006, de facilités tarifaires dans leur quartier d'habitation et d'éviter ainsi les « voitures ventouses ».

Le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 19 mai 2006, présente les quartiers qui bénéficieront de ce stationnement résidentiel ainsi que les tarifs s'y rapportant.

En conséquence, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal les décisions suivantes :

- ✓ La mise en place d'un stationnement résidentiel dans les quartiers suivants : Bellini/Front de Seine, Colline et Rosiers/Lorilleux
- ✓ D'appliquer les tarifs définis ainsi :
  - Pour les visiteurs et pour les résidents se trouvant hors de leur zone:
    - 1 €/h
  - Pour les résidents de la zone :
    - 0,10 €/jour
    - 0,50 €/semaine avec une durée maximale de stationnement de 7 jours (conformément au Code de la Route)

Fait, le 19 mai 2006

Le Directeur Général des Services

  
C. OLLIVIER

**MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT RESIDENTIEL SUR LA VILLE DE  
PUTEAUX**

==

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES TECHNIQUES**

==

Afin de favoriser la rotation des véhicules dans les zones commerçantes, limiter le stationnement des visiteurs, faciliter celui des résidents et éviter le stationnement des « voitures ventouses », la Ville de Puteaux a souhaité mettre en place un stationnement résidentiel dans les quartiers Bellini/Front de Seine, Colline et Rosiers/Lorilleux.

Le stationnement sera payant du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

Les tarifs seront les suivants :

- ✓ Pour les visiteurs et pour les résidents se trouvant hors de leur zone: 1 € /h
  
- ✓ Pour les résidents de la zone :
  - 0,10 € /jour
  - 0,50 €/semaine avec une durée maximale de stationnement de 7 jours (conformément au Code de la Route)

Ce stationnement résidentiel sera appliqué dès le 19 juin 2006.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- ✓ La mise en place d'un stationnement résidentiel dans les quartiers suivants : Bellini/Front de Seine, Colline et Rosiers/Lorilleux
- ✓ D'appliquer les tarifs tels que définis ci-dessus

Fait, le 19 mai 2006

Le Directeur Général des  
Services Techniques



N. DORESSAMY

**PROJET**

LE CONSEIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, et L.2521-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-1 à R.417-13,

Considérant que la Ville a souhaité la mise en place d'un stationnement résidentiel afin de favoriser la rotation des véhicules dans les zones commerçantes, limiter le stationnement des visiteurs, faciliter celui des résidents et éviter le stationnement des « voitures ventouses »,

Vu le rapport du Directeur Général des Services Techniques, en date du 19 mai 2006, qui présente les quartiers et les tarifs où sera instauré le stationnement résidentiel, dès le 19 juin 2006,

Vu le rapport du Directeur Général des Services, en date du 19 mai 2006,

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide la Mise en place d'un stationnement résidentiel dans les quartiers Bellini/Front de Seine, Colline, Rosiers/Lorilleux sur le territoire de la Ville de Puteaux.

ARTICLE 2 : Applique les tarifs suivants :

Pour les visiteurs et pour les résidents se trouvant hors de leur zone:

- 1 €/h

Pour les résidents de la zone :

- 0,10 €/jour
- 0,50 €/semaine avec une durée maximale de stationnement de 7 jours (conformément au Code de la Route)